

Fiche de Données de Sécurité

MAPEPLAST UWL (NA)

Fiche du: 01/10/2024 - révision 2

Date de la première édition: 01/19/2023



1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEPLAST UWL (NA)

Code commercial : 9008779

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Admixture

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : MAPEI INC. (Canada)

2900 Francis-Hughes Avenue

H7L 3J5 - Laval - QC - CAN

Phone: 1-450-662-1212

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
5-10 %	triisopropanolamine; 1,1',1'-nitriilotripropan-2-ol	CAS:122-20-3 EC:204-528-4 Index:603-097-00-3	Eye Irrit. 2A, H319	01-2119475482-34-xxxx
2.5-5 %	méthyl-diéthanolamine ; 2,2'-méthyliminodiéthanol	CAS:105-59-9 EC:203-312-7 Index:603-079-00-5	Eye Irrit. 2A, H319	01-2119488970-24-XXXX
2.5-5 %	nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique	CAS:7631-99-4 EC:231-554-3	Eye Irrit. 2A, H319; Ox. Sol. 3, H272	
2.5-5 %	thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium	CAS:540-72-7 EC:208-754-4 Index:615-030-00-5	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 2, H401	01-2119543700-47-XXXX

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium CAS: 540-72-7	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 2 mg/m3
	OSHA		Long terme 5 mg/m3 "prevent or reduce skin absorption (as CN)" As Cyanides [RR-00812-8]

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

triisopropanolamine;
1,1',1'-nitriлотripropan-2-ol
CAS: 122-20-3

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.71 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.071 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 7.88 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.788 mg/kg

méthyl-diéthanolamine ;
2,2'-méthyliminodiéthanol

Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.1 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.012 mg/l
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 0.89 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0.111 mg/kg
Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 0.119 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 10 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

triisopropanolamine; Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
1,1',1'-nitriлотripropan-2- Travailleur industriel: 50 mg/kg
ol

CAS: 122-20-3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 86 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 25 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 21 mg/m³

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 9.7 mg/kg

méthyl-diéthanolamine ; Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
2,2'-méthyliminodiéthanol Travailleur industriel: 26 mg/m³; Consommateur: 6.5 mg/m³

CAS: 105-59-9

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 19 mg/kg; Consommateur: 9.4 mg/kg

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux

Odeur : caractéristique

Seuil d'odeur : Pas important

pH: 9.85

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Pas important

Point éclair : 94 °C (201 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 1.07 g/cm³

Hydrosolubilité: Pas important
Solubilité dans l'huile : Pas important
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important
Température d'auto-allumage : Pas important
Température de décomposition : Pas important
Viscosité : 2,500.00 cPs
Propriétés explosives : Pas important
Propriétés comburantes : Pas important
Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important
Miscibilité : Pas important
Liposolubilité : Pas important
Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

- | | |
|--|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319) |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

triisopropanolamine; 1,1',1'-nitriлотripropan-2-ol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 2000 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 4730 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Positif
méthyldiéthanolamine ; 2,2'-méthyliminodiéthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 4680 mg/kg
		LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 6.5 mg/m ³ 6 h
		LD50 Peau Lapin = 10244 mg/kg
		LC50 inhalation rat > 6.5 mg/m ³ 6 h
		LD50 Oral / orale rat = 1945 mg/kg
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Dose sans effet nocif observé Peau rat 750 mg/kg 5 days
nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1267 mg/kg
		LD50 Oral / orale rat = 1267 mg/kg
thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 764 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium Groupe 2A

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
triisopropanolamine; 1,1',1'-nitriлотripropan-2-ol	CAS: 122-20-3 - EINECS: 204-528-4 - INDEX: 603-097-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 500 mg/L 48

méthyldiéthanolamine ; 2,2'-méthyliminodiéthanol	CAS: 105-59-9 - EINECS: 203-312-7 - INDEX: 603-079-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 710 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas > 1000 mg/L 96h IUCLID
nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique	CAS: 7631-99-4 - EINECS: 231-554-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 230 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 37 mg/L 72h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 20 mg/L 96h IUCLID c) Toxicité pour les bactéries : EC50 Bacteria = 413.8 mg/L 17 - h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 2000 mg/L 96h EPA
thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium	CAS: 540-72-7 - EINECS: 208-754-4 - INDEX: 615-030-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia = 3.56 mg/L

Persistence et dégradation

Composant thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium	Persistence/dégradabilité : Rapidement dégradable
--	---

Potentiel de bioaccumulation

Composant méthyldiéthanolamine ; 2,2'-méthyliminodiéthanol	Test BCF- Facteur de bioconcentration	Valeur 3.160
--	---	------------------------

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: Non Applicable
ADR - Numéro ONU : Non Applicable
DOT-Numéro ONU: Non Applicable
IATA - Numéro ONU : Non Applicable
IMDG - Numéro ONU : Non Applicable

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: Non Applicable
ADR-Nom d'expédition: Non Applicable
DOT-Appellation propre de transport: Non Applicable
IATA-Nom technique: Non Applicable
IMDG-Nom technique: Non Applicable

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: Non Applicable
ADR-Classe: Non Applicable
DOT-Classe de danger: Non Applicable
IATA - Classe : Non Applicable
IMDG - Classe : Non Applicable

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: Non Applicable
ADR - Groupe d'emballage : Non Applicable
DOT-Groupe d'emballage: Non Applicable
IATA - Groupe d'emballage : Non Applicable
IMDG - Groupe d'emballage : Non Applicable

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : Non Applicable
DOT-RQ: No

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

Non Applicable

Ministère des transports (DOT) :

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

triisopropanolamine; 1,1',1'-
nitriлотripropan-2-ol est énuméré Section 8b
dans le TSCA

méthylédiéthanolamine ; 2,2'-
méthyliminodiéthanol est énuméré Section 8b
dans le TSCA

nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique est énuméré dans le TSCA Section 8b

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium est énuméré dans le TSCA Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium est énuméré dans le CWA Section 307

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

triisopropanolamine; 1,1',1'-nitriлотripropan-2-ol

nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

triisopropanolamine; 1,1',1'-nitriлотripropan-2-ol

nitrate de sodium; Sel monosodique d'acide nitrique

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

thiocyanate de sodium; Sulfocyanure de sodium

16. Autres informations

Fiche du: 2024-01-10 - révision 2

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H332	Nocif par inhalation.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par contact cutané — catégorie 4
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
B.14/3	Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes - catégorie 3
CAN-HAE/A2	Aquatic Acute 2	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2
CAN-HAE/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS